



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 8 août 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à Madame la ministre de la Justice et à Madame la ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité.

Lors de l'achat d'un titre de transport auprès du groupe CFL les clients sont actuellement dans l'obligation de sélectionner une civilité parmi les options « Madame » ou « Monsieur ». Or, en janvier 2025, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu un arrêt dans lequel elle a jugé que la mention de l'identité de genre sur les billets de train émis par la SNCF n'était pas nécessaire à la fourniture du service. La CJUE s'est fondée, entre autres, sur le principe de « minimisation des données », selon lequel seules les données strictement nécessaires à la finalité du traitement peuvent être collectées.

Au-delà de l'aspect juridique, cette pratique soulève des enjeux sociétaux, dans la mesure où l'imposition d'un choix binaire en matière de civilité contribue à l'exclusion et à l'invisibilisation des personnes intersexes ou ne s'identifiant pas au modèle traditionnel homme/femme.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes :

- Le gouvernement a-t-il pris connaissance de l'arrêt en question ?
- Quelles sont les conséquences dudit arrêt de la CJUE pour les services de transport au Luxembourg ?
- Le groupe CFL envisage-t-il une mise à jour de son système de billetterie afin de supprimer ou de rendre facultative l'indication du genre ?
- Des plaintes et/ou recours ont-ils déjà été introduits au Luxembourg en lien avec la pratique actuelle d'imposer un choix de civilité binaire lors de l'achat d'un titre de transport ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Claire Delcourt  
Députée